



UNION NATIONALE  
DES SYNDICATS  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

263, RUE DE PARIS  
CASE 549 –  
93515 MONTREUIL CEDEX

FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION, DE  
LA RECHERCHE ET  
DE LA CULTURE



Syndicat National de l'Enseignement Initial Privé  
CGT Enseignement Privé

*Enseignement primaire et secondaire sous contrat  
Enseignement supérieur et agricole*

Tél. : 01.42.26.55.20

**Bureau National**  
bn@cgt-ep.org

Monsieur Jean-Michel BLANQUER  
Ministre de l'Éducation nationale  
110, rue de Grenelle  
75007 PARIS

Montreuil, le 23 novembre 2020

**Objet : prime d'équipement informatique des professeur-es documentalistes et des CPE**

Monsieur le Ministre,

Suite aux annonces que vous avez faites lundi 16 novembre, et après confirmation auprès de vos services, nous constatons que les professeur-es documentalistes ne seront pas concerné-es par le dispositif d'attribution d'une prime d'équipement informatique aux enseignant-es.

Aussi, vous comprendrez que l'exclusion de nos collègues pour l'attribution d'une telle prime soit plus que mal perçue sur le terrain.

La réalité du métier de professeur-e documentaliste c'est dans le cadre de leurs missions, c'est la préparation, l'animation, l'évaluation de cours en info-documentation et autres séances pédagogiques (EMI, EMC, info-doc), un travail de veille documentaire, de gestion de portail documentaire, de communication d'informations, de soutien numérique pour les collègues, mais aussi la gestion de PIX.

L'ordinateur est le premier outil de travail du-de la professeur-e documentaliste.

Cette décision, qui discrimine à nouveau les professeur-es documentalistes, s'ajoute à :

- l'exclusion de pouvoir être professeur-e principal-e
- l'exclusion du bénéfice des HSE et HSA
- une Indemnité de Sujétion Particulière inférieure à la prime ISOE des autres enseignant-es
- la difficulté de récupérer les heures d'enseignement conformément au décret n°2014-940 du 20 août 2014 qui stipule que toute heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures de l'emploi du temps.

Cette décision est vécue comme une nouvelle humiliation pour les professeur-es documentalistes, qui parce que détenteurs-trices d'un CAPES, sont des enseignant-es à part entière.

De même, l'exclusion des CPE du versement de cette prime n'est pas compréhensible. Elle démontre une méconnaissance flagrante du travail de ces personnels. Elles et ils sont amené-es, du

fait de leurs missions, à travailler régulièrement en dehors de l'établissement. A ce titre, nous rappelons que selon la circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015 relative aux missions de ces personnels, leur temps de service hebdomadaire, comporte « 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions ».

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, nous vous demandons de bien vouloir intégrer, dans un premier temps et au même titre que l'ensemble des autres enseignant·es, les professeur·es documentalistes ainsi que les CPE, dans la liste des personnels pouvant bénéficier de cette prime.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour la CGT Éduc'action  
Secrétaire général  
Patrick Désiré



Pour le SNEIP-CGT,  
Co-secrétaire général  
Alexandre Robuchon

